

Comptes rendus

Année 2022

Partie 1/2



DÉLIBÉRATIONS 2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1/2022	Réunion bureau syndical – 03 février 2022
2/2022	Assemblée générale du comité syndical – 24 février 2022
3/2022	Réunion bureau syndical – 09 juin 2022
4/2022	Assemblée générale du comité syndical – 16 juin 2022
5/2022	Réunion bureau syndical – 22 novembre 2022
6/2022	Assemblée générale du comité syndical – 01 décembre 2022

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **JEUDI 03 FÉVRIER 2022**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de votants : 12

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le trois février deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 12

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 3

PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - AFRIBO Joseph (RETHEL)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières et Amendes.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 10 novembre 2021

Préparation de l'Assemblée Générale du 24 février 2022

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Élection du nouveau Vice-Président des communes urbaines
- 2 - Indemnité de conseil du receveur de la FDEA
- 3 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - SEGILOG
- 4 - Mise à jour de l'organigramme de la FDEA
- 5 - Mise à jour du RIFSEEP - Technicien et Ingénieur
- 6 - RGPD - renouvellement de la convention de mutualisation avec le CDG de Meurthe-et-Moselle via le CDG des Ardennes
- 7 - Revalorisation de la participation à la garantie maintien de salaire
- 8 - Revalorisation de la participation à la mutuelle santé
- 9 - Mise à jour du document unique
- 10 - Création d'un poste de secrétaire
- 11 - Ouverture d'une ligne de trésorerie sur l'exercice 2022
- 12 - Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 13 - Revalorisation de la redevance éclairage public pour les communes rurales
- 14 - Programme spécial éradication des luminaires de type boule
- 15 - Lancement de procédure - marché de fourniture de petits matériels d'éclairage public
- 16 - Lancement de procédure - accord cadre pour la géo détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- 17 - Mise à jour du règlement des participations financières lors de la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes
- 18 - Compte administratif 2021
- 19 - Compte de gestion 2021
- 20 - Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 21 - Budget primitif 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/02/2022

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 24 février 2022 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - ÉLECTION DU NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT DES COMMUNES URBAINES

Le Président explique qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame Else JOSEPH et de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) des communes urbaines. Il informe qu'à ce jour seul Monsieur Jérémie DUPUY a candidaté à ce poste.

2 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA FDEA

Madame Anne LAVIOLETTE informe les membres que le versement de cette indemnité a été supprimé en 2020 et qu'il n'y a plus lieu de délibérer. Le Président rappelle que Madame LAVIOLETTE n'a jamais souhaité percevoir cette indemnité et l'en remercie au nom de la FDEA.

3 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - SEGILOG

Le Président propose de renouveler le contrat avec le prestataire SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un montant total de 5 025 € HT.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 - MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA FDEA

Depuis 2017 et vu les nombreuses modifications intervenues dans l'organisation des services, le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme fonctionnel de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 - MISE À JOUR DU RIFSEEP - TECHNICIEN ET INGÉNIEUR

Madame Bénédicte NAGET, Responsable du pôle administration générale, explique que le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur a été mis en place en 2020 à la FDEA avec des plafonds provisoires. Les arrêtés ministériels du 05/11/2021 ont fixé de nouveaux montants plafonds, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 - RGPD - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CDG DE MEURTHE-ET-MOSELLE VIA LE CDG DES ARDENNES

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, rappelle que le RGPD est entré en vigueur en 2018 et que la FDEA, seule, ne dispose pas des moyens nécessaires pour le respect des obligations et principes posés par le règlement. Il indique qu'une convention a été signée avec le CDG54 via le CDG des Ardennes mettant à disposition un délégué à la protection des données. Il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Madame NAGET rappelle que les membres du Bureau ont décidé de compenser la perte de 3 jours de congés exceptionnels afin de respecter les 1 607 heures de travail annuel par une revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents.

Concernant la participation à la garantie maintien de salaire, le montant serait revalorisé à 25€ mensuel au lieu de 20€ actuellement.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ

Madame NAGET explique que pour les mêmes motifs énoncés au point précédent, la participation au financement de la protection sociale complémentaire serait revalorisée à 60€ au lieu de 50€ pour un agent avec moins de 500 points d'indice et à 55€ au lieu de 45€ pour un agent avec plus de 500 points d'indice. Elle rappelle que la participation est versée à hauteur du montant de la cotisation.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Loic MAQUIN, responsable du pôle énergies - éclairage public - commandes publiques, rappelle que le document unique a été instauré à la FDEA en 2017. Une mise à jour obligatoire a été effectuée et suite à l'avis favorable du CHSCT, il sera proposé de valider le nouveau document unique de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE

Le Président explique qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'un agent en détachement, à cet effet, un poste doit être créé afin de renouveler le recrutement de l'agent qui effectue actuellement son remplacement.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande s'il est possible de continuer à avoir recours à un contrat jusqu'à la fin du détachement de l'agent au lieu de créer un poste de fonctionnaire titulaire.

Madame NAGET rappelle que les contrats à durée déterminée sont difficilement renouvelables dans la fonction publique territoriale. Elle informe qu'elle prendra attache auprès du CDG des Ardennes afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les différentes possibilités de recrutement.

Selon les éléments obtenus, ce point sera reconduit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

11 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SUR L'EXERCICE 2022

Le Président explique que pour assurer le paiement des travaux, il est nécessaire de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de prévoir d'éventuels besoins de liquidités, ceci dans l'attente du recouvrement des participations et de l'encaissement des recettes (TCCFE 4^{ème} trimestre N-1, R2 en juillet...).

12 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Monsieur le Président propose d'amortir les IRVE en 1 an au lieu de 8 ans.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY rappelle que l'amortissement minimum est d'une durée de 5 ans.

Madame LAVIOLETTE explique qu'elle s'informerait de la durée minimale possible pour ce type de bien ainsi que sur l'amortissement possible des subventions associées. Elle demande l'ajournement de ce point.

Selon les éléments obtenus, ce point sera reconduit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

13 – REVALORISATION DE LA REDEVANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES RURALES

Le Président explique qu'il est nécessaire, vu l'augmentation des coûts impactant le service de maintenance en éclairage public, de revaloriser les tarifs des points lumineux pour les communes rurales. Il souhaite fixer la redevance de la façon suivante :

- 10€ la participation annuelle du point lumineux en SHP (Y1)
- 20€ la participation annuelle par armoire de commande (Y2)

En effet actuellement le dépassement des dépenses de fonctionnement du service est imputé à l'investissement c'est-à-dire moins d'argent pour les travaux. Il informe qu'il n'est pas prévu pour le moment d'augmentation du tarif des points lumineux LED et que suite à l'augmentation du tarif, le montant du gain est estimé à 50 000 €.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande pourquoi existe-t-il une différence de tarifs entre les urbains et les ruraux quand l'entretien est effectué par la FDEA.

Le Président déclare que la FDEA doit être le seul syndicat à réaliser l'entretien de l'éclairage public en régie. Il rappelle qu'historiquement dans certains secteurs cette tâche était effectuée par une entreprise via un marché et que le coût d'environ 20 € du point lumineux était supporté par la FDEA. Il explique également que les communes urbaines bénéficient de leur TCCFE contrairement aux ruraux où cette taxe est versée à la FDEA. De plus, la taille d'une commune urbaine, le nombre de luminaires et la non coupure de l'éclairage public la nuit entraînent de nombreuses interventions (dépannage) et déplacements (visite préventive), ce qui justifie le tarif plus élevé appliqué à ces collectivités.

Monsieur LAMBLOT demande pourquoi ne pas revaloriser également les tarifs appliqués aux communes urbaines.

Monsieur le Président informe qu'une étude est actuellement en cours afin de déterminer le coût réel de l'entretien de l'éclairage public dans les communes urbaines. A l'issue de l'étude, une actualisation tarifaire sera peut-être proposée.

Monsieur Michel NORMAND souhaite savoir si une commune n'ayant pas transféré sa compétence éclairage public est pénalisée pour l'attribution et le versement des subventions dans le cadre de travaux neufs.

Le Président explique que les conditions d'attribution et de subventionnement sont inscrites dans le règlement de l'éclairage public. Afin de respecter le montant de l'enveloppe inscrit au budget, les demandes de subvention doivent être déposées avant fin novembre de l'année N-1 pour la réalisation des travaux. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

14 – PROGRAMME SPÉCIAL ÉRADICATION DES LUMINAIRES DE TYPE BOULE

Le Président informe que ce type de luminaire doit disparaître au 01/01/2025 pour cela il est proposé un subventionnement à hauteur de 30 % du montant total des travaux aux communes ayant transféré leur compétence.

Monsieur LAMBLLOT demande quel est le taux actuel de subventionnement pour les travaux neufs d'éclairage public.

Le Président rappelle que le taux est de 60 % pour les travaux neufs. Il n'y a pas de subventionnement dans le cadre des travaux de rénovation.

Monsieur RENVOY souhaite savoir si le changement de ce type de luminaires dans les lotissements est à la charge de la commune via la FDEA.

Le Président explique que les lotissements concernés sont principalement situés dans les communes urbaines. En ce qui concerne les lotissements dans les communes rurales, les luminaires seront choisis par la collectivité et subventionnés par la FDEA.

Monsieur Teddy ETIENNE demande que le recensement de ces luminaires soit effectué avant de déterminer le montant de l'enveloppe de subvention à budgétiser.

Le Président propose également de revaloriser le taux de subventionnement.

Les Membres du Bureau Syndical décident d'ajourner ce point et de l'inscrire en information à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

15 – LANCEMENT DE PROCÉDURE - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au vu de la cadence de fonctionnement du service maintenance éclairage public, Monsieur MAQUIN explique que le seuil maximum du marché de fourniture sera atteint bien avant son échéance en janvier 2023. Le Président propose de relancer une procédure de marché public.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

16 – LANCEMENT DE PROCÉDURE - ACCORD CADRE POUR LA GÉO DÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Thomas CARBON, Responsable du pôle électrification et communications électroniques, explique qu'il est impératif d'avoir recours à un marché pour le géoréférencement des ouvrages en classe A afin de respecter la réforme anti-endommagement de 2012 applicable au 01/01/2026 pour les communes rurales.

Le Président rappelle que la FDEA en tant que porteuse du projet PCRS doit faire preuve d'exemplarité en géoréférençant l'ensemble de ses réseaux. Il informe que le coût de ce marché, estimé à 1 000 000 €, sera réparti sur 4 années soit 250 000 € / an à budgétiser.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

17 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Le Président explique que plusieurs modifications doivent être apportées au règlement pour en faciliter la lisibilité et la compréhension. Il fait la lecture du document et des corrections apportées.

Messieurs ETIENNE et LAMBLLOT demandent qu'un paragraphe spécifique soit inséré (section A-2). Il devra définir précisément le cadre des travaux réalisés en coordination avec les réseaux assainissement et eau potable.

Le Président dit que le règlement sera modifié en conséquence.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Président présente et explique le compte administratif 2021.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

19 – COMPTE DE GESTION 2021

Le Président informe que le compte de gestion 2021 établi par Madame LAVIOLETTE est identique au compte administratif 2021.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

20 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation R 1068 :	3 761 789,67 €
- Report en fonctionnement R 002 :	2 126 607,25 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

21 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président présente le budget primitif 2022.

Il explique que le montant imputé au 202 correspond à la budgétisation du PCRS. Il informe qu'il est possible que la FDEA bénéficie d'une subvention européenne à hauteur de 60 % pour ce dispositif, ce qui en ramènerait le coût à environ 200 000 €.

Il présente un état des dépenses réalisées pour les travaux d'électrification par secteur d'énergie. Il informe que la moyenne sur 5 ans définit le montant de l'enveloppe alloué à chaque secteur pour le programme de travaux 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Vu les problèmes de délai liés à la livraison des transformateurs, Monsieur CHARLIER demande s'il est possible de procéder à la commande du poste nécessaire dès qu'une commune valide un projet de travaux.

Le Président explique que cette question est en cours de réflexion au sein des services de la FDEA.S

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 24 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni le vingt-quatre février deux mille vingt-deux au nombre prescrit par la loi, au siège de la Fédération à LUMES, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

Présents : 61

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémie – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – LUCE Jacques – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUISSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBEAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- M. Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial de ENEDIS Ardennes.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Le Président informe que Monsieur CORNET David a été élu délégué de la FDEA par la commune de Charleville-Mézières en remplacement de Madame Else JOSEPH. Monsieur CORNET est immédiatement installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT - REPRÉSENTANT DES COMMUNES URBAINES (procès-verbal d'élection)

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Nom et Prénom des candidats	Commune
DUPUY Jérémy	VILLERS SEMEUSE
FLAHAUT Jean-Luc	WARCQ

Constitution du bureau de Vote

L'assemblée désigne :

1^{er} assesseur : LEPAGE Anaïs

2^{ème} assesseur : MARY Guy

Élection

Sous la présidence de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, représentant des communes urbaines (article 5.2 des statuts de la FDEA).

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (délégués + pouvoirs) : 75
Vote blanc : 1
Suffrages déclarés nuls : 0
Abstention : 0
Majorité absolue : 38

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DUPUY Jérémy	24	vingt-quatre
FLAHAUT Jean-Luc	50	cinquante

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-Président, représentant des communes urbaines

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la FDEA, représentant des communes urbaines. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à l'élection, le Président reprend l'ordre du jour. Il informe que les points ont été présentés en séance le 03 février 2022 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 25/11/2021

- 2 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - SEGILOG
- 3 - Mise à jour de l'organigramme de la FDEA
- 4 - Mise à jour du RIFSEEP - Technicien et Ingénieur
- 5 - RGPD - renouvellement de la convention de mutualisation avec le CDG de Meurthe-et-Moselle via le CDG des Ardennes
- 6 - Revalorisation de la participation à la garantie maintien de salaire
- 7 - Revalorisation de la participation à la mutuelle santé
- 8 - Mise à jour du document unique
- 9 - Création d'un poste d'assistant(e) de communication et comptable
- 10 - Ouverture d'une ligne de trésorerie sur l'exercice 2022
- 11 - Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 12 - Revalorisation de la redevance éclairage public pour les communes rurales
- 13 - Lancement de procédure - marché de fourniture de petits matériels d'éclairage public
- 14 - Lancement de procédure - accord cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- 15 - Mise à jour du règlement des participations financières lors de la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes
- 16 - Compte administratif 2021
- 17 - Compte de gestion 2021
- 18 - Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 19 - Budget primitif 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 25/11/2021.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - SEGILOG ***(délibération n°01/2022)***

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance,

Le Président propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans,

Pour un montant de :

Acquisition de logiciels : **4 522,50 € HT**

Prestations de services : **502,50 € HT**

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de renouveler le contrat susmentionné pour une durée de 3 ans et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

3 – MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA FDEA ***(délibération n°02/2022)***

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération 030/2017,

Considérant les recrutements, les avancements, les départs, les modifications de poste et l'organisation de la FDEA,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/12/2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services de la FDEA.

4 – MISE À JOUR DU RIFSEEP – TECHNICIEN ET INGÉNIEUR **(délibération n°03/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°12/2020 du 11 juin 2020 mettant en place le RIFSEEP,

Vu les deux arrêtés du 5 novembre 2021 instaurant de nouveaux plafonds aux cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territoriaux,

Monsieur le Président propose de d'abroger la délibération n°12/2020 et de délibérer afin de mettre à jour le RIFSEEP en y intégrant les nouveaux montants plafonds.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'abroger la délibération n°12/2020, **décide** de mettre à jour le RIFSEEP mis en place à la FDEA et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

5 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) **(délibération n°04/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, rappelle que le RGPD est entré en vigueur en 2018 et que la FDEA, seule, ne dispose pas des moyens nécessaires pour le respect des obligations et principes posés par le règlement. Il indique qu'une convention a été signée avec le CDG54 via le CDG des Ardennes mettant à disposition un délégué à la protection des données.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de renouveler, pour une durée de 3 ans, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, **autorise** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention.

6 – REVALORISATION DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS **(délibération n°05/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Prévoyance,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu le montant forfaitaire de 20 € mensuel par agent choisi en 2014,

Vu le choix du Bureau Syndical de compenser la perte de 3 jours de congés exceptionnels afin de respecter les 1 607 heures de travail annuel par une revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents.

Le Président propose de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 décembre 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de revaloriser la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA, et de fixer à 25 € mensuel le montant forfaitaire par agent à compter du 1^{er} mars 2022, **dit** que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat prévoyance labellisé et sur présentation annuelle de justificatifs.
- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Dit également que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

7 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS **(délibération n°06/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents permet aux employeurs territoriaux d'attribuer une aide aux agents dans le domaine de la Santé,

Considérant que la FDEA a mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} avril 2013 pour les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Vu les montants forfaitaires mensuels par agent choisis en 2013, à savoir :

- 50€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 45 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Le Président explique que pour les mêmes motifs énoncés au point précédent, la participation au financement de la protection sociale complémentaire serait revalorisée à 60€ au lieu de 50€ pour un agent avec moins de 500 points d'indice et à 55€ au lieu de 45€ pour un agent avec plus de 500 points d'indice.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2022, la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la FDEA, **décide** de fixer les montants forfaitaires par agent à :

- 60€ pour un agent possédant moins de 500 points d'indice de traitement
- 55 € pour un agent possédant plus de 500 points d'indice de traitement
- 25 € supplémentaires, forfait enfant, quel que soit le nombre

Le Comité Syndical **décide** également que les conditions d'attribution resteront inchangées, à savoir :

- Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent à un contrat santé figurant dans la liste labellisée régulièrement mise à jour et sur présentation annuelle de justificatifs.

- Le montant de l'aide versé par la FDEA ne pourra pas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

8 – MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DE LA FDEA **(délibération n°07/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 21 décembre 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de valider la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la FDEA.

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

9 – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) EN COMMUNICATION ET COMPTABLE **(délibération n°08/2022)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de créer, à compter du 01/05/2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant(e) en communication et comptable au grade d'**Adjoint Administratif**. Le Comité Syndical **dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder la durée totale du détachement de l'agent remplacé. Si, à l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. Le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions d'assistant(e) en communication et comptable assurées par l'agent qui sera recruté et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le Comité Syndical **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

10 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2022 **(délibération n°09/2022)**

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président expose :

Vu le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public,

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires financiers institutionnels (FACE, ENEDIS, ADEME...) ou des fonds de concours des collectivités adhérentes,

Considérant qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2021 auprès de la **Crédit Agricole Nord Est** pour un montant 1 000 000 € et que le contrat signé arrive à échéance le 04 mai 2022 ;

Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie et lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à :

- **Lancer** une consultation auprès de divers organismes bancaires,
- **Signer** le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de l'établissement ayant proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant maximum global de 1 000 000 € pour une durée maximale d'un an,
- **Procéder**, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat retenu,
- **Signer**, en cas de nécessité, un avenant au contrat de ligne de crédit retenu, dans l'éventualité où le montant initial du contrat s'avérerait inférieur au montant d'encours nécessaire à la trésorerie de la FDEA, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice 2022.

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

11 – MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IRVES **(INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)** **(délibération n°10/2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les durées d'amortissement soient fixées pour chaque catégorie de bien par l'Assemblée délibérante,

Vu la délibération n°13/2021 du Comité Syndical prévoyant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux chapitres 20 et 21,

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n°13/2021 et de la remplacer en modifiant la durée d'amortissement des IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) par une durée de 4 ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°13/2021 et **décide** de modifier et de fixer la durée d'amortissement des IRVE par une durée de 4 ans.

Votants : 75
Pour : 74
Contre : 1
Abstention(s) :

12 – REVALORISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC **POUR LES COMMUNES RURALES** ***(délibération n°11/2022)***

Considérant que la maintenance et l'entretien de l'éclairage public est un enjeu majeur pour la FDEA mais aussi et surtout pour les collectivités,

Vu l'augmentation des salaires, du carburant, des matériels, des locations de bâtiment... conjuguée à de nouvelles dépenses en lien à de nouveaux services (DT-DICT, SIG...) impactant lourdement l'équilibre du service éclairage public,

Vu la contribution des communes rurales, appelée redevance annuelle pour l'entretien de l'éclairage public, établie depuis 2014, à savoir :

- 8€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 8€ par armoire relais (Y1)
- 16€ par armoire de commande (Y2)

Le Président rappelle qu'historiquement dans certains secteurs cette tâche était effectuée par une entreprise via un marché et que le coût d'environ 20 € du point lumineux était supporté par la FDEA.

Il propose de revaloriser, à compter de l'année 2022, le niveau de redevance du Y1/Y2 pour les communes rurales. Il informe qu'il n'est pas prévu pour le moment d'augmentation du tarif des points lumineux LED.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 74 voix pour, 1 voix contre, **décide** de revaloriser, à compter de l'année 2022, la redevance annuelle d'éclairage public pour les communes rurales, **décide** également de fixer la redevance annuelle des communes rurales à :

- 10€ du point lumineux en SHP (Y1)
- 15€ du point lumineux en LED (Y3)
- 10€ par armoire relais (Y1)
- 20€ par armoire de commande (Y2)

Le Comité Syndical **dit** que le règlement d'éclairage public sera modifié en conséquence.

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s)

13 – LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA **FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC** ***(délibération n°12/2022)***

Le Président expose :

Considérant que dans le cadre de ses activités liées à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, la FDEA a recours à un marché public pour l'achat de matériels électriques nécessaires au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public »,

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrive à échéance le 31 janvier 2023 mais que le seuil maximum de cet accord-cadre sera atteint avant l'échéance,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité de ses travaux de maintenance de l'éclairage public,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée au printemps 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 1 an reconductible trois fois
- Min : 300 000€ et maxi : 1 200 000€ à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus et **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

14 - LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA GÉODÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(délibération n°13/2022)

Votants : 75

Pour : 75

Contre :

Abstention(s) :

Le Président expose :

Considérant que le réseau d'éclairage public, tout comme le réseau public de distribution d'électricité, est un réseau sensible pour la sécurité des personnes susceptibles de travailler à proximité,

Vu la réforme anti-endommagement de 2012 imposant aux exploitants de disposer de plan géoréférencé en classe A (précision de localisation inférieure à 40cm) des ouvrages,

Considérant que le géoréférencement en classe A doit être fait avant :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE (supérieures à 2 000 habitants)
- Le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales au sens de l'INSEE (inférieures à 2 000 habitants)

Considérant que la FDEA a la charge du géoréférencement des réseaux d'éclairage public des communes lui ayant transféré leur compétence,

Vu le nombre important de linéaires restants à géoréférencer sur le territoire de la FDEA afin de respecter les termes de la réforme,

Le Président propose de lancer un accord-cadre en procédure formalisée au printemps/été 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 4 années fermes
- Min : 450 000€ et maxi : 2 000 000€ à valoir sur la durée du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus et **autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la passation du marché, des communes urbaines de moins de 4 000 habitants pourront intégrer ce dispositif via une convention et la mise à disposition du fond de plan sera facturé comme prestation de service.

15 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

(délibération n°14/2022)

Votants : 75

Pour : 75

Contre :

Abstention(s) :

Considérant que la FDEA a dans ses statuts la compétence électricité, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux :

- dans les communes rurales de la concession pour :
 - les extensions (alimentation d'une nouvelle habitation, un agriculteur, un commerce, une industrie, etc...)
 - les renforcements (modernisation ou adaptation du réseau électrique afin de sécuriser ou améliorer la qualité du réseau)
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)
- dans les communes urbaines de la concession pour :
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)

Considérant que la FDEA demande une contribution aux demandeurs pour les travaux effectués conformément au règlement de participation instauré par le comité syndical ;

Afin d'en faciliter la compréhension et après avoir délibéré sur les modifications apportées, le Président propose de mettre à jour le règlement des participations financières lors de la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'abroger la délibération n°9/2020 et **décide** de mettre à jour le règlement des participations financières pour la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes.

16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(délibération n°15/2022)

Votants : 74

Pour : 74

Contre :

Abstention(s) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		2 651 603,49	744 546,20		744 546,20	2 651 603,49
OPERATION DE L'EXERCICE	3 627 885,07	6 864 678,50	11 219 832,06	8 760 315,81	14 847 717,13	15 624 994,31
TOTAUX	3 627 885,07	9 516 281,99	11 964 378,26	8 760 315,81	15 592 263,33	18 276 597,80
RESULTATS DE CLÔTURE		5 888 396,92	3 204 062,45	001D	3 204 062,45	5 888 396,92
RESTES A REALISER			4 606 091,91	4 048 364,69	4 606 091,91	4 048 364,69
TOTAUX CUMULES	3 627 885,07	9 516 281,99	16 570 470,17	12 808 680,50	20 198 355,24	22 324 962,49
RESULTATS DEFINITIFS			3 761 789,67	1 068	002R	2 126 607,25

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur CHARLIER Sébastien, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte administratif 2021.

17 – COMPTE DE GESTION 2021
(délibération n°16/2022)

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte et déclare** le compte de gestion présenté pour l'exercice 2021 par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2021 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021
(délibération n°17/2022)

Votants : 75
Pour : 75
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'excédent de fonctionnement 2021, d'un montant de **5 888 396,92 €**, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236 793,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 888 396,92

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-3 204 062,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-557 727,22
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	5 888 396,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 761 789,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus.

19 – BUDGET PRIMITIF 2022 (délibération n°18/2022)

Votants : 75

Pour : 75

Contre :

Abstention(s) :

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses : 22 249 740,69 €

Recettes : 22 249 740,69 €

Fonctionnement

Dépenses : 8 538 507,25 €

Recettes : 8 538 507,25 €

..*..*..*..*..*..*..*..*..*

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **JEUDI 09 JUIN 2022**

Nombre de Membres en exercice : 16
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le neuf juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 13

MM. les Membres du Bureau :

LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1^{er} Vice-Président) - MALVAUX André (2^{ème} Vice-Président) - ETIENNE Teddy (3^{ème} Vice-Président) - DEPUSET Marc (4^{ème} Vice-Président) - LAMBLLOT Thierry (5^{ème} Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6^{ème} Vice-Président) - FLAHAUT Jean-Luc (7^{ème} Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) - NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) - NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) - RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 3

PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) - DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) - AFRIBO Joseph (RETHEL)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières-Sedan.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président installe dans ses fonctions au sein du Bureau Syndical Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, élu Vice-Président des communes urbaines. Monsieur FLAHAUT explique qu'il aura pour mission de rencontrer tous les représentants des communes urbaines et d'assurer le suivi de leur projet de travaux.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 03 février 2022

Préparation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
- 2 - Décision modificative 1-2022
- 3 - Acquisition d'une carte de paiement bancaire au nom de la FDEA
- 4 - Association Grand Est Mobilité Electrique - cotisation 2022
- 5 - Approbation du rapport annuel du mandataire - SPL MoDuLo
- 6 - Achat d'une borne de recharge rapide 50 kVA au SIEM
- 7 - Subvention plan de relance FACÉ - éclairage public - participation des communes pour l'installation d'horloges astronomiques (Radiolite)
- 8 - Lancement de procédure - marché électrification, communications électroniques, éclairage public secteur du Sud Est
- 9 - Convention clause d'imprévision
- 10 - Création d'un poste de responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'ingénieur

INFORMATIONS

- Présentation du rapport annuel - service éclairage public
- Compte-rendu des procédures d'attribution de marchés
- Remarque - TOTAL fournisseur de luminaires LED à titre gratuit

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 03 FÉVRIER 2022

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/02/2022

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 16 juin 2022 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Président explique qu'en raison d'une différence de 0,10 € entre le compte administratif et le compte de gestion, il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat délibéré lors de la précédente assemblée.

Madame Anne LAVIOLETTE précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Le Président présente la décision modificative n°1-2022. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette. Il s'agit principalement des chapitres au 458 relatifs aux opérations pour compte de tiers en communications électroniques et en éclairage public.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – ACQUISITION D'UNE CARTE DE PAIEMENT BANCAIRE AU NOM DE LA FDEA

Le Président explique qu'il s'agit d'une solution de paiement pour faciliter et simplifier le règlement des dépenses réalisées lors de déplacement hors du département ainsi que des petits achats en commerce électronique. Il précise que le montant des paiements réalisés avec la carte est plafonné à 5 000 € à l'année.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – ASSOCIATION GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE – COTISATION 2022

Le Président rappelle que la FDEA a décidé en 2019 d'adhérer à l'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) et qu'il convient d'en régler la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – SPL MODULO

Le Président rappelle que la FDEA, en tant que mandataire de la SPL MoDuLo, doit se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2021 et qu'il conviendra d'approuver en Assemblée Générale.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, informe les membres que la SPL MoDuLo a relancé une procédure de marché relative à la maintenance et à l'exploitation des IRVE. Il explique également avoir rencontré la société NEXANS afin de résoudre les dysfonctionnements électroniques et du réseau de télécommunications sur quelques bornes déployées par la FDEA.

Le Président informe également que la construction des véhicules thermiques cessera à compter de 2035.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50 KVA AU SIEM

Le Président rappelle que la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse n'a pas souhaité participer au schéma de déploiement des IRVE proposé par la FDEA. Toutefois certaines collectivités de l'EPCI ont demandé l'installation d'une borne sur leur territoire. Il sera donc proposé d'acquérir une borne 50 kVa cédée par le SIEM au prix de 18 000 € TTC et ainsi équiper la commune de GIVET.

Monsieur TEGUIG informe que le prix d'achat de cette borne est égal au tarif d'une borne 24 kVa.

Monsieur Michel NORMAND demande si l'investissement sera nul pour la FDEA.

Le Président explique que le coût et le subventionnement de cette borne sera identique à celui des IRVE déjà installées (20% FDEA et 80% subvention).

Monsieur André MALVAUX demande combien coûte l'installation d'une borne 24 kVa.

Monsieur TEGUIG répond que le coût d'achat et d'installation d'une borne est de 30 000 € TTC.

Monsieur RENVOY demande pourquoi la FDEA n'installe pas que des bornes 50 kVa.

Monsieur TEGUIG explique que plus la puissance est importante plus le coût d'entretien est élevé et que ce ne serait donc pas opportun.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – SUBVENTION PLAN DE RELANCE FACÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (RADIOLITE)

Le Président informe que dans le cadre du plan de relance FACÉ, la FDEA a obtenu une subvention de 600 000 € pour le sous-programme transition énergétique-relance. Il propose l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public des communes adhérentes de la FDEA. Le coût supporté par les communes représenterait 20 % du montant des travaux.

Monsieur Loic MAQUIN, responsable du pôle éclairage public, informe que les équipes de la FDEA effectuent actuellement le recensement des besoins des communes. Un diagnostic sera réalisé et un devis sera transmis aux collectivités.

Monsieur NORMAND rappelle qu'il s'agit d'une dotation de l'Etat destinée à toutes les communes et pas seulement à celles ayant transféré leur compétence.

Monsieur TEGUIG mentionne que les communes n'ayant pas transféré leur compétence n'autorisent pas la FDEA à intervenir sur leur territoire donc il sera impossible d'effectuer un diagnostic des armoires.

Monsieur MALVAUX évoque le fait que la subvention a été attribuée à la FDEA, les communes hors compétence devront demander cette dotation directement auprès du FACÉ si cela est possible.

Monsieur MAQUIN informe que ces travaux font déjà partie du bordereau de prix des marchés de travaux en cours.

Monsieur NORMAND demande que les communes hors compétence soient contactées afin de leur proposer de bénéficier de ce subventionnement.

Monsieur RENVOY demande quelle est la différence entre une commune qui a transféré sa compétence et une autre non.

Monsieur TEGUIG répond que l'entretien est effectué par la FDEA moyennant une participation annuelle facturée au point lumineux pour une commune qui a transféré la compétence éclairage public.

Monsieur NORMAND demande pourquoi le subventionnement de ces travaux ne peut pas être moindre que 80%.

Le Président explique qu'actuellement la subvention FDEA pour les travaux d'éclairage public est de 60% mais que le subventionnement FACÉ est de 80% pour ce type de travaux et qu'il convient d'en faire bénéficier les communes en instaurant un reste à charge de 20%.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 - LANCEMENT DE PROCÉDURE - MARCHÉ ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DU SUD EST

Le Président explique que le marché de travaux pour le secteur du Sud-Est arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de lancer une procédure et une nouvelle mise en concurrence en septembre 2022.

Monsieur MAQUIN précise que la revalorisation des prix sera comprise entre 3% et 4%.

Monsieur Teddy ETIENNE demande s'il n'est pas possible de regrouper les articles du bordereau de prix de ce marché en plusieurs chapitres avec des indices TP différents par travaux afin de contrôler le montant de la révision des prix.

Le Président rappelle que la conjoncture est difficile et qu'il faut tenter de conserver les entreprises actuellement attributaires des marchés de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 - CONVENTION CLAUSE D'IMPREVISION

Le Président explique que plusieurs attributaires des marchés de la FDEA demandent à faire valoir la clause d'imprévision prévue au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique. En effet, vu la conjoncture les matières premières sont plus chères et certains fournisseurs vendent actuellement à perte.

Monsieur TEGUIG informe que 3 entreprises ont demandé l'application de cette indemnisation mais qu'à ce jour une seule a fourni les documents justificatifs nécessaires.

Il est proposé de valider une convention fixant les modalités encadrant la clause d'imprévision (la durée, le taux,...).

Monsieur NORMAND invite à la prudence car d'autres entreprises pourraient elles aussi solliciter cette indemnisation.

Madame LAVIOLETTE précise qu'il y a peu de jurisprudence vu la récence de cette clause créée en 2019. Elle rappelle qu'il faudra être précis sur la tarification appliquée car les termes sont différents selon s'il s'agit de fournitures ou de main d'œuvre et qu'il faudra veiller à ce que tous les justificatifs de la hausse des prix soient apportés.

Le Président propose de limiter cette clause aux attributaires des marchés de fournitures uniquement.

Monsieur NORMAND souligne le fait qu'il y a également de la fourniture dans les marchés de travaux de la FDEA.

Monsieur TEGUIG rappelle qu'il existe déjà un coefficient de révision pour ces marchés et que la fourniture ne représente qu'une petite partie dans la facturation. Dans le cas où les entreprises de travaux feraient également valoir cette clause, elles devront elles aussi en apporter les justificatifs.

Il est décidé de valider la convention fixant les modalités d'application de la clause d'imprévision.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉLECTRIFICATION ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU GRADE D'INGENIEUR

Le Président informe que Thomas CARBON, responsable du pôle électrification et communications électroniques, a réussi les épreuves du concours d'ingénieur. Il rappelle que Monsieur CARBON est un agent compétent et qu'il fait partie de la FDEA depuis 2013. Le Président propose donc de créer un poste au grade correspondant à celui acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 pour sa nomination en septembre 2022.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande pourquoi créer un poste identique à celui supprimé l'année précédente.

Madame Bénédicte NAGET, responsable du pôle administration générale, explique que ce poste n'était pas disponible. Il a donc été supprimé afin d'éviter de recevoir des candidatures inutilement et de devoir le budgétiser mais également pour répondre à la préconisation du Centre de Gestion d'avoir un tableau des effectifs.

Monsieur NORMAND rappelle que lors de la suppression de ce poste, le contexte était différent. Il valide la nomination de Monsieur CARBON sur le poste correspondant à son grade.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

INFORMATIONS

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président présente le rapport annuel du service éclairage public. Il informe qu'une intervention de dépannage et de mise en sécurité a eu lieu un samedi matin. Les agents sont intervenus de leur propre chef après avoir prévenu leur responsable sans avoir mis en place de système d'astreinte. Il félicite le professionnalisme de ces agents.

Monsieur ETIENNE propose de récompenser ces agents pour leur intervention.

Le Président préconise de ne pas créer de jurisprudence ni d'inégalité au sein du personnel.

Le Président informe également que tous les agents du service ont participé à une formation sur les Led. Le service s'est doté du matériel nécessaire (environ 1 000 € par équipe) pour intervenir sur ce type de luminaires ainsi que pour le réglage des drivers.

Il informe également que vont bientôt débiter les survols du département (partie Nord) dans le cadre du PCRS.

COMPTE-RENDU DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS

*Accord-cadre pour la fourniture de petit matériel d'éclairage public

Le Président explique qu'en raison de l'insuffisance de concurrence, la CAO n'a pas donné suite à la procédure de marché. Il a été décidé de lancer en 2023 une nouvelle procédure pour ce marché.

*Accord-cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le Président informe que la CAO a décidé d'attribuer ce marché à la société **SOLUTIONS RESEAUX EST- SRE – 57280 HAUCONCOURT**, l'entreprise ayant obtenu la 1^{ère} note en terme de prix et la 2^{nde} en terme de qualité. La géodétection débutera le 1^{er} juillet 2022.

Le Président interroge les membres du Bureau Syndical sur le sujet du géoréférencement des communes semi urbaines (moins de 2 000 habitants) sans transfert de la compétence éclairage public ainsi que sur l'éventuelle mise en place d'une 3^{ème} équipe de maintenance. Il suggère également de proposer aux communes urbaines de moins de 4 000 habitants un transfert de la compétence :

- Compétence intégrale, mais l'entretien par la FDEA sera effectué via un marché pendant 2 ans (temps de création d'une nouvelle équipe),
- Compétence partielle uniquement pour les travaux neufs, les communes pourront bénéficier des tarifs des marchés de la FDEA.

Le géoréférencement des communes urbaines se ferait via une convention fixant les modalités d'utilisation du SIG de la FDEA ainsi que le tarif appliqué (au nombre d'habitants, au nombre de luminaires, ...).

Dans le cadre du géoréférencement par la FDEA, Monsieur TEGUIG informe qu'il serait éventuellement possible d'obtenir un subventionnement européen.

Afin de construire un nouveau bâtiment pouvant accueillir la nacelle, les fournitures et la 3^{ème} équipe, le Président explique qu'il a été envisagé d'acquérir une parcelle derrière les locaux de la FDEA. Cette opportunité a été abandonnée, la commune de Lumes nous a informé que la parcelle a déjà trouvé un acquéreur.

Une équipe étant à BALLAY, la 2nde à LUMES, Monsieur Jérôme NOËL suggère que la 3^{ème} équipe soit installée sur un site plus proche de « la pointe » afin de réduire les déplacements et les délais d'intervention.

Le Président précise que la 3^{ème} équipe ne sera pas allouée qu'aux communes urbaines et qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit sur un autre site.

Monsieur LAMBLOT demande pourquoi la FDEA n'effectue pas l'entretien de l'éclairage public des communes urbaines.

Le Président explique que l'entretien est réalisé soit par leur service technique soit via un marché. Toutefois, il propose de contacter les communes afin de connaître leur coût réel pour cette prestation. Il demande d'établir un modèle de délibération pour le transfert partiel de la compétence éclairage public.

REMARQUE - TOTAL - FOURNISSEUR DE LUMINAIRES LED A TITRE GRATUIT

Le Président informe que la société TOTAL fournirait des luminaires Led gratuits aux communes afin d'obtenir des CEE. Il met en garde les collectivités sur la qualité du matériel fourni à titre gratuit. La FDEA va prendre des renseignements auprès du fournisseur et des collectivités concernées. Ensuite, la question du subventionnement par la FDEA du démontage et du montage sera à débattre.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Sébastien CHARLIER

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28
Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 16 JUIN 2022**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de membres présents :</u>	38
<u>Nombre de Membres excusés :</u>	12
<u>Nombre de Membres absents :</u>	36
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

Présents : 38

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémie – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- Mme Caroline KOLANSKI, Interlocutrice privilégiée ENEDIS pour les communes urbaines.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 09 juin 2022 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux. Il énumère la liste des élus absents excusés ainsi que l'attribution des pouvoirs.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 24/02/2022

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 – Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
- 2 – Décision modificative 1-2022
- 3 – Acquisition d'une carte de paiement bancaire au nom de la FDEA
- 4 – Association Grand Est Mobilité Electrique – cotisation 2022
- 5 – Approbation du rapport annuel du mandataire – SPL MoDuLo
- 6 – Achat d'une borne de recharge rapide 50 kVA au SIEM
- 7 – Subvention plan de relance FACÉ – éclairage public - participation des communes pour l'installation d'horloges astronomiques (Radiolite)
- 8 – Lancement de procédure – marché électrification, communications électroniques, éclairage public secteur du Sud Est
- 9 – Convention clause d'imprévision
- 10 – Création d'un poste de responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'ingénieur

INFORMATIONS

- Présentation du rapport annuel – service éclairage public
- Compte-rendu des procédures d'attribution de marchés

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/02/2022

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 24/02/2022.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 (délibération n°19/2022)

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°17/2022,

Vu le courrier de la préfecture des Ardennes en date du 15 avril 2022,

Monsieur le Président explique que suite à une erreur matérielle de 0,10 € entre le compte administratif et le compte de gestion, il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat délibéré lors de la précédente assemblée. Il propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236 793,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 888 397,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 204 062,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-557 727,22
Besoin de financement F. = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 888 397,02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 761 789,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°17/2022 et affecte le résultat du budget 2021 de la FDEA comme indiqué ci-dessus.

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022 **(délibération n°20/2022)**

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2022 (*annexe 1*). Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette. Il s'agit principalement des chapitres au 458 relatifs aux opérations pour compte de tiers en communications électroniques et en éclairage public.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accepte** la décision modificative n°1-2022.

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

3 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA FDEA COMME MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 26/10/2004 SUR L'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC **(délibération n°21/2022)**

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte permet désormais aux collectivités de réaliser des dépenses de faibles montants par carte bancaire,

Le Président explique qu'il s'agit d'une solution de paiement pour faciliter et simplifier le règlement des dépenses réalisées lors de déplacement hors département ainsi que des petits achats en commerce électronique. Il précise que le montant des paiements réalisés avec la carte sera plafonné à 5 000 € à l'année.

Il expose que le principe de la carte achat est de simplifier certaines démarches administratives et comptables en déléguant un droit de commande encadré à un agent habilité. Il sera autorisé à effectuer des achats, de proximité, d'urgence ou en ligne, de biens et de services nécessaires à la FDEA directement auprès des fournisseurs et prestataires.

Article 1

Il est proposé au Comité Syndical de doter la FDEA d'un outil de commande et de solution de paiement pour des achats de petits montants offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité. La solution carte achat sera mise en place à compter du 01/07/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

Le prestataire (la Caisse d'Épargne du Grand Est) met à la disposition de la FDEA la carte d'achat.

Le Président procédera à la désignation du porteur, lui délèguera un droit de commande et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande sera utilisée pour des dépenses en fonctionnement inférieures à 1 500 € auprès des commerçants de proximité, en vente à distance ainsi qu'en commerce électronique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la FDEA est fixé à 5 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne du Grand Est s'engage, après vérification des paramètres d'habilitation et contrôle de la capacité d'engagement de l'agent, à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la FDEA dans un délai de 48 heures.

Article 4

La FDEA sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La Caisse d'Épargne du Grand Est portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

Article 5

Après contrôle des consommations, la FDEA créditera par mandat le compte technique ouvert dans les livres de la banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la FDEA procèdera au paiement à l'établissement bancaire des sommes avancées dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification de la carte d'achat est fixé à 50 € par an, auxquels s'ajoute une commission monétique de 0,70 % par transaction. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EURIBOR + 1,10 % et l'accès au site E-CAP s'élève à 150 € par an.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accepte** de doter la FDEA d'une carte d'achat comme solution de paiement et de commande selon les modalités susmentionnées, **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement avec La Caisse d'Épargne du Grand Est, dans le respect des dispositions des articles 33 et des articles 57 à 59 du Codes des Marchés Publics.

4 – COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE) **(délibération n°22/2022)**

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1 000,00 €,

Vu l'appel de cotisation 2022, reçu le 18 mai 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de régler cotisation annuelle de 1 000,00 € à l'association G.E.M.E.

5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO **(délibération n°23/2022)**

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le rapport annuel de l'exercice 2021 (annexe 2).

6 – ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50KVA AU SYNDICAT DE LA MARNE
(délibération n°24/2022)

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Vu les sollicitations de quelques collectivités souhaitant installer sur leur territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques en complément du plan de déploiement de la FDEA.

Le Président rappelle que la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse n'a pas souhaité participer au schéma de déploiement des IRVE proposé par la FDEA. Toutefois certaines collectivités de l'EPCI ont demandé l'installation d'une borne sur leur territoire.

Considérant l'offre de cession d'une borne de recharge rapide 50 kVa par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) suite au désistement d'une de ses collectivités,

Le Président propose d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 18 000 € TTC afin d'équiper la commune de GIVET. Il informe que le prix de rachat de cette borne est égal au tarif d'une borne 24 kVa.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 15 000 € HT, 18 000 € TTC auprès du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

7 – SUBVENTION PLAN DE RELANCE FACÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES - RADIOLITE
(délibération n°25/2022)

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une transition écologique raisonnée, il est recommandé d'optimiser la gestion de l'éclairage public avec des réponses adaptées aux besoins et aux usages de la population tout en répondant aux enjeux économiques et écologiques qui se présentent aux élus locaux : réduction de la facture énergétique et la maîtrise des frais de fonctionnement.

Vu la dotation de 600 000 € du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ obtenue par la FDEA,

Le Président propose de moderniser les armoires de commande en éclairage public des communes adhérentes de la FDEA par l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires dépourvues de ce dispositif.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public, une participation provisoire avec une prise en charge de 80 % du montant HT des travaux sera transmise pour accord et suite à la réalisation des travaux, la FDEA émettra auprès de la collectivité un titre de recette correspondant au montant réel de la participation.

Pour les communes sans transfert de la compétence éclairage public, la collectivité sollicitera une subvention par écrit auprès de la FDEA. Toute demande de subvention sera transmise entre le 01/01/2023 et le 30/06/2024, elle sera accompagnée d'un devis entreprise (uniquement fourniture et pose de l'horloge) et des photos avant/après du matériel. Un arrêté de subvention du montant alloué par la FDEA soit 80 % du montant HT de la fourniture et de la pose de l'horloge astronomique sera envoyé à la commune sous réserve de disponibilité des fonds de la dotation FACÉ. A réception de la facture acquittée de l'entreprise avant le 01/12/2024, la FDEA émettra un mandat de dépense, en tenant compte de l'état de consommation de la dotation FACÉ, correspondant au montant réel de la subvention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de valider la démarche de la FDEA en matière de rénovation d'armoire d'éclairage public sur la période 2023-2024, **adopte** les modalités de subventionnement susmentionnées pour les opérations réalisées dans le cadre du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ.

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

8 – LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DU SUD EST

(délibération n°26/2022)

Monsieur le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
- Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil pour le passage de fibres optiques et/ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Le Président propose de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée en septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Min : 1 000 000 € et maxi : 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus, autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

9 – CONVENTION CLAUSE D'IMPRÉVISION

(délibération n°27/2022)

Monsieur le Président expose :

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et par conséquent à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Dans le cadre des marchés de fournitures (trappes, luminaires...) de la FDEA, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

Vu la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit, en cas de survenance d'un « *événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat* », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

Considérant que l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles,

Vu la circulaire du 30 mars 2022, rappelant que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée »,

Considérant que dans le cadre de l'exécution d'un contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner doit être constaté et doit justifier d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché,

Considérant que certains titulaires des marchés ont sollicités la FDEA afin de faire valoir la clause d'imprévision.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, informe que 3 entreprises ont demandé l'application de cette indemnisation. A ce jour, seule l'entreprise SOVAL, fournisseur de trappes de communications électroniques, a fourni les documents justificatifs nécessaires.

Le Président propose de limiter cette clause à la fourniture, de fixer la durée de la convention à 6 mois et de veiller à ce que tous les justificatifs de la hausse des prix soient apportés.

Il propose de valider la convention qui fixe les modalités d'application de la clause d'imprévision au sein de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **valide** la convention fixant les modalités d'application de la clause d'imprévision (annexe 3).

10 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉLECTRIFICATION ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU GRADE D'INGÉNIEUR
(délibération n°28/2022)

Votants : 46
Pour : 46
Contre :
Abstention(s) :

Le Président informe que Monsieur Thomas CARBON, Responsable du pôle électrification et communications électroniques, a réussi les épreuves du concours d'ingénieur.

Le Président propose de créer, à compter du 01 juillet 2022 pour une nomination en septembre 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade de :

Ingénieur

Ce grade correspond à celui acquis par Monsieur CARBON.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'Ingénieur, **dit** que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de Responsable du pôle électrification et communications électroniques assurées par l'agent, **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

INFORMATIONS

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président présente le rapport annuel du service éclairage public. Il explique qu'au vu de la conjoncture, les dépenses de carburant vont considérablement impacter le budget du service en 2022.

COMPTE-RENDU DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS

*Accord-cadre pour la fourniture de petit matériel d'éclairage public

Le Président explique qu'en raison de l'insuffisance de concurrence, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas donné suite à la procédure de marché. Considérant que la FDEA peut procéder à des dépenses à hauteur de 40 000 € hors marché, il a été décidé qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne serait lancée qu'en 2023.

*Accord-cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le Président informe que la CAO a décidé d'attribuer ce marché à la société **SOLUTIONS RESEAUX EST- SRE – 57280 HAUCONCOURT**, l'entreprise ayant obtenu la 1^{ère} note en terme de prix et la 2^{nde} en terme de qualité. La géodétection débutera le 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre du géoréférencement par la FDEA, il informe qu'il serait éventuellement possible d'obtenir un subventionnement européen à hauteur de 60%.

Le Président explique qu'à compter de 2026, toutes les communes devront répondre aux DT/DICT en classe A. Des collectivités urbaines et semi urbaines (VIVIER AU COURT, FUMAY, WARCQ, RANCENNES, LA FRANCHEVILLE, ...) ont sollicité la FDEA pour bénéficier du géoréférencement et pouvoir intégrer leur réseau d'éclairage public dans notre SIG. Certaines communes (MOUZON, DONCHERY, PRIX LES MÉZIÈRES, ...) ayant transféré leur compétence éclairage public font déjà partie du marché de géoréférencement et, de ce fait, du SIG de la FDEA.

Il propose que le géoréférencement des communes urbaines et semi urbaines se fasse via une convention fixant les modalités d'utilisation du SIG de la FDEA ainsi que le tarif appliqué (au nombre d'habitants, au nombre de luminaires, ...). Les réponses aux DT/DICT seront réalisées par la collectivité si elle possède un agent dédié qui sera formé au sein du service SIG de la FDEA.

Il suggère également de proposer aux communes urbaines de moins de 4 000 habitants un transfert de la compétence :

- Compétence intégrale, mais l'entretien par la FDEA sera effectué via un marché pendant 2 ans (temps de création d'une nouvelle équipe),
- Compétence partielle uniquement pour les travaux neufs, les communes pourront bénéficier des tarifs des marchés de la FDEA mais sans subventionnement puisqu'elles conservent leur TCCFE et l'entretien sera réalisé par leur service technique.

Il informe qu'une note explicative et un modèle de délibération pour le transfert de la compétence éclairage public seront transmis aux communes urbaines et semi urbaines concernées. Il annonce également qu'une réunion d'informations pour les délégués et maires sera organisée prochainement.

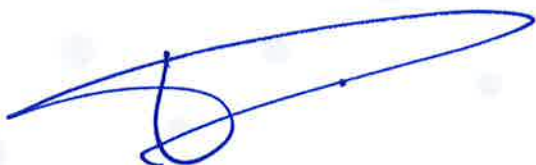
PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)

Le Président informe l'Assemblée que vont bientôt débiter les survols du département dans le cadre du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). Pour rappel, la FDEA a déjà pour partenaire ENEDIS. La participation de GRDF est envisagée et la FDEA pourrait bénéficier également d'un subventionnement européen.

._*._*._*._*._*._*._*._*._

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Jean-Luc FLAHAUT

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Luc LALLOUETTE

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	30 000.10 €
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
D-45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
D-45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
D-45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
D-45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €
D-45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'Industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'Industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €
TOTAL R 45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
R-45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
R-45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
TOTAL R 45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
R-45822434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
R-45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
R-45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
TOTAL R 45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
R-45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
TOTAL R 45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
R-45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
R-45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
R-45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
R-45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
R-45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
TOTAL R 45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
R-45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €
R-45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
R-45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
R-45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
TOTAL R 45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
R-45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
TOTAL R 45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
R-45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
TOTAL R 45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
R-45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
TOTAL R 45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
TOTAL R 45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
R-45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822546 : EP - ST CLEMENT AARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
TOTAL R 45822546 : EP - ST CLEMENT AARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
R-45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
R-45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL R 45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
R-45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
R-45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
TOTAL R 45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
R-45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
TOTAL R 45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
R-45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
TOTAL R 45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
R-45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
TOTAL R 45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
R-45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
TOTAL R 45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
R-45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
TOTAL R 45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
R-45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
TOTAL R 45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
R-45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL R 45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
R-45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
TOTAL R 45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
R-45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-20_2022-DE

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 982.00 €	446 120.89 €	176 982.00 €	506 120.89 €
Total Général	359 138.99 €		359 138.99 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Rapport annuel du mandataire

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Luc LALLOUETTE - Président

Administrateur de la SPL MODULO

au capital de 95 400 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS

Exercice 2021

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes : Luc LALLOUETTE, Président.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de la **Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	2
BILAN FINANCIER	6
❖ Clôture comptable 2021 sur les comptes 2020 :	6
❖ Projet de clôture comptable sur les comptes 2021 :	6
❖ Comptes courants d'associés :	6
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	6
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :	7
SUCCURSALES EXISTANTES :	7
FONCTIONNEMENT	7
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale	7
❖ Les effectifs	7
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	8
❖ Répartition du capital au 31/12/2021 :	8
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation et perspectives d'avenir :	9
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	10
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	10
❖ Composition des instances de la SPL MODULO :	10

CONVENTIONS DE PARTENARIAT	11
❖ Liste des conventions règlementées signées en 2020 :	11
❖ Les avenants signés sur l'année 2020 :	11

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'**Assemblée Spéciale** des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 19 Mars 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 27 novembre 2020
- Suite à la **présentation des comptes annuels 2020** et en vue de l'Assemblée Générale de clôtures des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat,
 - D'approuver le remboursement de l'apport en compte courant du SIEL à hauteur de 50.000 euros,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 8 septembre 2020 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
 - D'adopter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- Après présentation en séance, d'approuver le **rapport d'activité 2019-2020**
- En vue de l'**entrée au capital de la SPL MODULO d'un nouvel actionnaire** :
 - D'accepter le principe de l'entrée de la FUCLEM sous réserve de la décision des instances des collectivités actionnaires de la SPL,
 - D'arrêter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - D'arrêter de texte des résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 25 mai 2021 à 10h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentation du rapport du conseil d'administration; augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 9.500 euros, par l'émission au pair de 95 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital : modification de la composition du conseil d'administration ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital : modification corrélative de l'article 6 et 14 des statuts de la société ; délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- Afin de valider l'**entrée au capital de la SPL MODULO du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, du syndicat départemental d'électricité des Vosges et de la commune de Châlons en Champagne** :
 - De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2020.
- D'adopter la **nouvelle composition du conseil d'administration** (Cf. composition dans le titre dédié p.9)
- D'approuver le principe de libre fixation des tarifs de la charge par les propriétaires des bornes (collectivités actionnaires de MODULO) pour leur territoire. Il est néanmoins acté que la différence avec le tarif de référence MODULO validé par le CA, fera l'objet d'une refacturation de la SPL à l'actionnaire concerné.

- Le conseil d'administration valide le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des IRVE à compter du 1er décembre 2021 pour une période d'un an. Il est toutefois précisé que les équipes de MODULO vont travailler sur la rédaction du nouveau marché, en collaboration avec le comité technique pour unir et fédérer les compétences des différents acteurs sur le sujet (pour une prise d'effet au 01/12/2022).

Au cours de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires du 19 Mars 2021, il a été décidé :

- La désignation de Madame Emilie MOTHE en qualité de Présidente de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de Monsieur Christophe BONNIEZ en qualité de Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de la commune de Châlons-en-Champagne en qualité d'administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL MODULO, la commune de Châlons-en-Champagne qui est représentée par Madame Emilie MOTHE
- Après examen du projet de règlement intérieur mis à leur disposition, les membres de l'Assemblée Spéciale approuvent à l'unanimité ledit règlement intérieur

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 25 Mai 2021, il a été décidé :

A propos de l'augmentation de capital :

- D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9.500 euros, pour le porter de 85.900 euros à 95.400 euros par l'émission au pair de 95 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- De réserver la souscription des 95 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 859 actions anciennes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, Les actionnaires pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A propos de la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Spéciale :

- D'approuver l'augmentation du nombre de siège au conseil d'administration qui passe de 10 à 11 administrateurs ;
- Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de réserver l'attribution d'un siège d'administrateur à la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) représentée par Monsieur Pierre Burgain.

A propos des modifications statutaires, la validation de la nouvelle rédaction :

- Article 6 - Capital social
- Article 14 - Composition du conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donne tous pouvoirs au conseil d'administration et à son représentant pour :

- Procéder à la réalisation de l'augmentation de capital,
- Effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi,
- Modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- Recueillir les souscriptions,
- Constater les libérations,
- Prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital,
- Constater les modifications définitives des statuts de la société corrélativement,
- Constater la nouvelle composition du conseil d'administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 24 juin 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 19 mars 2021
- Afin de valider l'entrée au capital de la SPL MODULO de la (FUCLEM) Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse :

- De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2021.
- D'adopter la **nouvelle composition du conseil d'administration** (Cf. composition dans le titre dédié p.9)
- Après présentation par Philippe BEHAEGEL du nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour 3 ans à partir du 1er janvier 2023, proposé dans le cadre du groupement d'achat coordonné par le SIEIL, le Conseil d'Administration de la SPL MODULO :
 - Décide de l'adhésion de la SPL au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
 - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la SPL MODULO dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
 - Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la SPL MODULO pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la SPL MODULO, et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
 - Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Le Président propose de **modifier l'article 12 des Statuts Cession D'actions** : suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique ». Cette nouvelle rédaction permettra la cession d'actions d'un actionnaire à une autre personne publique non-actionnaire, et ainsi l'intégration de nouveaux actionnaires par simple cession d'action, alors qu'à ce jour elle est contrainte d'opérer des augmentations de capital successives, chronophage et onéreuse pour la société. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a :
 - Validé la suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique »,
 - Arrête le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- Le président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 mai 2019 font apparaître un montant de capitaux propres (-24 057.41 euros) inférieur à la moitié du capital (38 000 euros) de la société. Les comptes annuels de l'exercice clos du 31/12/2020 font apparaître des capitaux propres à 48 073 euros et un capital social de 66.800 euros. En accord avec les statuts et le code de commerce, le conseil d'administration :
 - Constate la reconstitution des capitaux propres,
 - Arrête le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 24 juin 2021 de clôture des comptes annuels 2020

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 8 septembre 2020
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée

- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020, soit l'affectation du bénéfice de 47.664 euros au report à nouveau
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 24 juin 2021
- D'agréer le cessionnaire (SDE 18) comme nouvel actionnaire, par la cession d'une action du SIEIL
- D'acter l'entrée d'un nouveau membre (SDE 18) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO
- Dans le cadre du **marché de gestion et d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques** qui arrive à terme au 30 novembre 2022, et après présentation des devis :
 - Autorise la SPL MODULO à engager la procédure de passation du marché de gestion et d'exploitation des IRVE,
 - Valide l'accompagnement juridique nécessaire au pilotage de ce marché et de retenir, au vu des éléments ci-dessus, pour cette mission le cabinet FIDAL.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De constater la **reconstitution des capitaux propres** de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.
- De valider la **modification des Statuts : Article 12. Cession d'actions**, comme décrit lors du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE 2021 SUR LES COMPTES 2020 :

Lors de l'AGO du 24 juin 2021, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 :
 - les capitaux propres représentent 48.073 euros,
 - le total bilan est de 495.253 euros
 - le solde de trésorerie est de + 258.555 euros
 - Le chiffre d'affaires : 889.410 euros
 - Les charges d'exploitation : 825.220 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 1.527 euros
 - Le résultat de l'exercice : 47.664 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau, qui est maintenant débiteur de 18.727 euros.

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE SUR LES COMPTES 2021 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2021 au 18 mars 2022 :

- Un chiffre d'affaires de 908 626 € (hors vente de bornes), en hausse de 38 % par rapport à 2020
- Les charges de fonctionnement (hors achat de bornes) sont en hausse de 41 % pour atteindre 842 693 €
- Le résultat est de 81 660 euros, il était de 47 664 euros en 2020.
- La trésorerie à la clôture est de 421 000 euros, elle devrait permettre de rembourser le solde de l'apport en compte courant du SIEIL soit 100 000 euros.

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 et, a été reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020. Toutefois, étant donné la trésorerie disponible, le conseil d'administration a décidé d'effectuer un remboursement de la part capital à hauteur de 50.000 euros courant 2021.

La part restante du capital est remboursable à échéance du prêt en juin 2022 et le montant des intérêts en compte courant d'associés est de 1.449 €.

Aucun autre prêt n'a été contractualisé en 2021.

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCURSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le titre dédié en page 2 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISEAUX, DADONVILLE et BRIARRES-SUR-ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

La SPL connaît depuis le début d'année 2021 un développement majeur du nombre de points de charge, d'actionnaires et d'utilisateurs, cet accroissement notable nécessite une réorganisation interne pour accompagner au mieux ses adhérents, dans ce cadre et afin de dimensionner la SPL de manière pérenne sur les sujets techniques et administratifs, le conseil d'administration a validé :

- Par délibération du 24 juin 2021 : **l'augmentation de temps de travail de 60 % à 70 % du responsable administratif et financier** à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Par délibération du 30 septembre 2021 : le **recrutement d'une personne supplémentaire** pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2022, le profil recherché est un ingénieur technico-commercial.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	190	19 000 €	28.44 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	28.44 %
SIEM (51)	190	19 000 €	28.44 %
FDEA (08)	95	9 500 €	14.23 %
Commune de Puiseaux (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.15 %
Capital	668	66.800 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), la commune de Châlons en champagne (51) et la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2021, l'entrée des actionnaires par augmentation de capital de la SPL a été validée en AGE par souscription de 286 actions de 100 euros chacune.

Le syndicat d'électricité du Cher a également souhaité intégrer le SPL courant 2021, son entrée au capital a été validé par agrément du conseil d'administration pour la cession d'une action du SIEIL au SDE18.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	19.92 %
SIEM (51)	190	19 000 €	19.92 %
Commune de Puiseaux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

En 2021, ENERGIE Eure-et-Loir (EEL), a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO pour le second trimestre 2022.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

❖ COMPOSITION DES INSTANCES DE LA SPL MODULO :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **au conseil d'administration et à l'assemblée générale** de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur **Jean-Luc DUPONT** et Monsieur **Philippe BEHAEGEL** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) : Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) : Monsieur **Luc LALLOUETTE** ;
- Pour le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur **Serge JANUS** ;
- Pour le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur **Philippe ANTONOT** ;
- Pour la FUCLEM : Monsieur **Pierre BURGAIN** ;
- Pour représenter l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO : Madame **Emilie MOTHE**.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale** de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de **Puiseaux** : Monsieur **Jérôme SEURRE** ;
- Pour la commune de **Dadonville** : Monsieur **Jean Paul LOUBIE** ;
- Pour la commune de **Briarres-sur-Essonne** : Monsieur **Christophe BONNIEZ** ;
- Pour la commune de **Châlons-en-Champagne** : Madame **Emilie MOTHE** ;
- Pour le syndicat Départemental d'Energie du Cher : Monsieur **Jean-Louis BILLAUT**.

Philippe BEHAEGEL est Président-Directeur-général de la SPL MODULO

Messieurs **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** sont vice-Présidents de la SPL

Emilie MOTHE est Présidente de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES SIGNEES EN 2021 :

- Contrat de quasi régie entre la FUCLEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de CHALONS EN CHAMPAGNE et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre le SDE 18 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre LE SEGRhin et la SPL MODULO
- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité

❖ LES AVENANTS SIGNES SUR L'ANNEE 2021 :

- Avenant au contrat de quasi régie entre le SIEIL et MODULO pour intégrer les modifications liées à la gratuité des communes et à la tarification de nuit.
- Avenant à l'annexe 5 du contrat de quasi régie entre le SIEM et MODULO afin de commander des bornes de recharge rapide.

Le Président
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tel. 03.24.59.45.28



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CLAUSE D'IMPREVISION DANS LE CADRE DU MARCHE

Le 2022

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 : Objet de la convention.....	2
ARTICLE 2 : Méthodologie.....	3
ARTICLE 3 : Taux de prise en charge	4
ARTICLE 4 : Durée de la convention	5
ARTICLE 5 : Modalité de versement	6

Entre :

La société dûment représentée par (nom prénom qualité)
..... et titulaire
de l'accord-cadre notifié le,

d'une part

Et

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, représentée par Monsieur LALLOUETTE Luc, Président, autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 14 novembre 2019,

Ci-après désigné par les termes « la FDEA »,

d'autre part.

PREAMBULE

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

En l'espèce, concernant l'accord-cadre relatif à, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité...

Dans sa circulaire du 30 mars 2022, Monsieur le Premier Ministre rappelle que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Le titulaire doit donc justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Enfin, l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles.

Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra comprendre une clause de rendez-vous à l'issue du contrat.

I. OBJET

La présente convention a pour but de définir les termes de la clause d'imprévision applicables dans le cadre du marché dont la FDEA est le pouvoir adjudicateur et la société le titulaire.

II. METHODOLOGIE

- Date de la demande du titulaire
- Date de la rencontre titulaire /FDEA pour évoquer le sujet
- Position de la FDEA sur cette demande
- Date de transmission des éléments chiffrés du titulaire

III. TAUX DE PRISE EN CHARGE

Après concertation et négociation entre la FDEA et la société, il a été décidé de fixer à ...% le taux de l'indemnité que versera la FDEA à la société Cette indemnité sera calculée sur la valeur HT des bons de commande émis sur la période définie au IV de la présente convention.

Exemple :

Sur une période de 6 mois, 4 bons de commande ont été émis :

- Bon de commande 1 pour un montant de 1 000€
- Bon de commande 2 pour un montant de 2 000€
- Bon de commande 3 pour un montant de 1 500€
- Bon de commande 4 pour un montant de 1 500€

Soit un montant total HT de commande sur la période de 6 000€.

Au taux de 10% (par exemple), l'indemnité versée par la FDEA sera de 600€.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

L'indemnité définie au III de la présente convention sera applicable sur les bons de commande émis pendant la période allant du au (maximum 6 mois).

V. MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée à l'entreprise par la FDEA au moyen d'un mandat de paiement établi à l'issue de la période.

A le

L'entreprise,

A LUMES, le 2022

Le Président,

Cachet et signature Luc LALLOUETTE